

 Syndicat des Eaux du Bas-Léon	COMITE SYNDICAL DU 08 OCTOBRE 2026	Délibération	
		N° 44 /2026	
		Fonctionnement des assemblées	5.2

Le **jeudi 8 octobre 2026**, à 10 heures, les membres en exercice du Syndicat des Eaux du Bas-Léon, convoqués légalement le 1^{er} octobre 2026, se sont réunis à la salle du Conseil Communautaire de Pays des Abers, à Plabennec, sous la présidence de Monsieur Christophe BÈLE.

Nombre de DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 28	PRESENTS : Laurent ABASQ, Wilfried ARS, Christophe BÈLE, Guillaume BODENEZ, David CARREGA, Martial CLAVIER, Christophe COLIN, Gilles GOMBERT, Nadège HAVET, Axelle LAMOUR, Olivier LE FUR, Mikaël LE MENE, Olivier MARZIN, Catherine MASSON, Gérard MITCHOVITCH, Henri-Marc PAYEN, Jean-François TREGUER
QUORUM : 15	POUVOIRS : Mickaël ABARNOU a donné pouvoir à Martial CLAVIER, Yves-Marie GILET a donné pouvoir à Gilles GOMBERT, Philippe MASQUELIER a donné pouvoir à Guillaume BODENEZ, Gilles MOUNIER a donné pouvoir à Christophe BELE, Odile PAGE a donné pouvoir à Christophe COLIN, André TALARMIN a donné pouvoir à Jean-François TREGUER
PRÉSENTS : 17	
VOTANTS : 23	ABSENTS-EXCUSES : Ronan AUDREN, Jean-Luc CABON, Franck COCAIGN, René PAUGAM, Sandra ROUDAUT

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe COLIN

Règlement intérieur des instances

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721, L.5211-1, L.5211-11-1 et L.2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur du Comité syndical pour le mandat 2026/2032 proposé ;

Considérant l'installation du Comité syndical lors de sa séance du 28 mai 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT, les EPCI et Syndicats établissent leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** son règlement intérieur, tel qu'annexé à la présente délibération

Annexe : Règlement intérieur du Comité syndical

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 029-252901061-20261014-2026_44-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que devant.

Le secrétaire de séance signé

Christophe COLIN

À Kernilis, le 08/10/2026

POUR COPIE CONFORME,
Le Président du Syndicat

Christophe BÉLE

